

MÉMENTO DES ÉCOLES

2026 - 2027



© jack koch

Rentrée scolaire

Date : **lundi 17 août 2026**
1P et 2P : se référer au courrier transmis aux parents
3P à 8P : 07h55 pour Vermes, 8h15 pour Vicques

Répartition des classes

Ecole du Village, Vicques : 032/435.63.10

1P – 2P : Mesdames Nadine Chevalier et Aure Allemann
1P – 2P : Madame Kim Widmer
1P – 2P : Mesdames Léa Maître et Aure Allemann
3P : Mesdames Sandrine Nager et Maroussia Mamie
3P : Madame Laure Lachat
4P : Mesdames Mey Henzelin et Mylène Lopinat
3P transition : Madame Charline Hutmacher

Ecole de Geneveret, Vicques : 032/435.67.67

5P : Madame Cindy Vallat et Monsieur Martino Innocenti
5P – 6P : Madame Stéphanie Zbinden
6P : Madame Nathalie Veya



Ecole de Vermes : 032/438.87.80

7P : Mesdames Cindy Joliat et Annick Gigandet
8P : Madame Stella Balmer
8P : Madame Cynthia Voisard

Enseignantes intervenant dans l'école :

Madame Sarah Scheidegger
enseignante d'appui

Madame Françoise Kottelat
enseignante de soutien

Madame Nicole Gugler
enseignante itinérante

Madame Véronique Rossé
enseignante d'activités textiles

Madame Cindy Muriset
enseignante itinérante

Direction – Commission scolaire

La nouvelle Loi sur l'école obligatoire est entrée en vigueur au 1^{er} février 2024. Les rôles de la Direction et de la Commission d'école, appelée désormais Commission du cercle scolaire, ont été redéfinis.



La Direction est en charge de
l'ELEVE.

En cas de besoin, vous pouvez
donc prendre contact avec la
Directrice :

Céline Liechti

032/435.63.65

ep.valterbi@edu.jura.ch



La Commission du cercle scolaire
s'occupe de ce qui concerne
l'ENFANT.

En cas de besoin, vous pouvez
prendre contact avec la Présidente
de la Commission scolaire :

Anne-Lise Chapatte

076/575.58.01

chapattevicques@gmail.com

Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignante ou l'enseignant concerné (maître responsable ou maître de branche) ;
- en cas d'impasse, s'adresser à la Direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, à qui de droit.



Vacances scolaires 2026 – 2027

Début de l'année scolaire :	lundi 17 août 2026
Automne :	du lundi 5 octobre au vendredi 16 octobre 2026
Noël :	du jeudi 24 décembre 2026 au vendredi 8 janvier 2027
Semaine blanche :	du lundi 15 février au vendredi 19 février 2027
Pâques :	du vendredi 26 mars au vendredi 9 avril 2027
Fin de l'année scolaire :	vendredi 2 juillet 2027 à midi
Été :	du lundi 5 juillet au vendredi 13 août 2027

Jours fériés et congés locaux

Toussaint :	dimanche 1 ^{er} novembre 2026
Carnaval :	mardi 9 février l'après-midi et mercredi 10 février 2027
Fête du travail :	samedi 1 ^{er} mai 2027
Ascension :	jeudi 6 et vendredi 7 mai 2027
Pentecôte :	lundi 17 mai 2027
Fête-Dieu :	jeudi 27 et vendredi 28 mai 2027
Fête du Canton du Jura :	mercredi 23 juin 2027



Jours particuliers

Le lendemain de certaines activités hors cadre ou lors de jours particuliers, les élèves bénéficient d'un horaire allégé comme suit :

Lendemain d'un spectacle donné par les enfants, au-delà de 20h00	école à 9h00 pour tous (permanence dès 07h55 à Vermes et 8h15 à Vicques)
Lendemain d'une course d'école ou d'une journée de ski	si le retour est avant 20h : école selon l'horaire normal
	si le retour est après 20h : école à 9h00 pour tous (permanence dès 07h55 à Vermes et 8h15 à Vicques)
Dernier jour avant les vacances de Noël, soit le mercredi 23 décembre 2026	école selon l'horaire normal
Dernier jour avant les vacances d'été, soit le 2 juillet 2027	congé l'après-midi

Directives et règlements

Les différents règlements et directives de l'école doivent être lus et connus des parents et des élèves. Ils sont accessibles via le QR-code ou sur le site : <http://www.val-terbi.ch> ⇒ Vivre ⇒ Écoles ⇒ Cercle scolaire de Val Terbi.



Vous y trouverez notamment :

- Le règlement scolaire local ;
- La directive relative à l'interdiction des appareils privés de communication numérique à l'école, ainsi que le règlement local complémentaire et la définition des périmètres scolaires ;
- Le formulaire de demande de congé.

À la rentrée scolaire, les parents et les élèves de la 3P à la 8P signent une étiquette dans le carnet de devoirs attestant de la prise de connaissance des documents mentionnés ci-dessus.

Demande de congé

Selon l'article 92a de l'ordonnance scolaire, à partir du 1^{er} août 2026, les parents ont le droit de demander pour leur enfant 8 jours de congé sans justification par cycle (cycle 1 = 1P à 4P ; cycle 2 = 5P à 8P).

Toutes les informations et modalités concernant ce changement figurent sur le formulaire de demande de congé que vous trouverez en ligne sur le site de l'école (www.val-terbi.ch ⇒ Vivre ⇒ Écoles ⇒ Cercle scolaire de Val Terbi ⇒ Documents utiles) ou en scannant le QR code ci-contre.



Devoirs accompagnés – cours facultatifs

Dès qu'un enfant est inscrit à un cours facultatif ou aux devoirs accompagnés, ils deviennent obligatoires. La règle des absences et retards s'applique donc également pour ces cours.

Il est attendu des élèves qu'ils aient un comportement correct et qu'ils respectent les règles. En cas de problème, votre enfant sera averti deux fois par écrit et une exclusion sera prononcée en cas de récidive.

Pour les devoirs accompagnés, il est toujours possible de s'inscrire en cours de semestre. Il suffit pour cela d'en faire la demande à l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant. L'élève doit avoir du travail à réaliser. Si ce n'est pas le cas, il pourra être exclu après deux avertissements.

Whatsapp et réseaux sociaux



L'utilisation de Whatsapp et des réseaux sociaux pour une communication entre parents et le corps enseignant est interdite. Dans le cas où l'enseignante ou l'enseignant vous communique son numéro de téléphone portable, nous vous remercions d'utiliser uniquement la fonction SMS ou appel entre 7h30 et 18h00.

Crèche - Thérapies et autres suivis - Cantine - Taxi

En cas de changement d'horaire (course d'école, journée de ski, piscine, patinoire, pique-nique, etc...), il revient aux parents d'avertir ces différentes instances.

Transport Vicques - Vermes

Les élèves utilisant les transports publics entre Vicques et Vermes adoptent un comportement respectueux envers les autres usagers, le chauffeur ainsi que le matériel.

Pour les élèves de 1P – 2P de Vermes :

Lorsqu'ils arrivent en poste, les élèves sont accueillis dans une classe. A la fin des cours, lorsqu'ils rentrent en bus, ils sont accompagnés jusqu'à leur entrée dans le transport par une enseignante ou un enseignant.

A la rentrée scolaire, les parents remplissent un horaire d'accueil et d'accompagnement qui devient définitif pour toute l'année scolaire. Toute dérogation à cet horaire doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Direction de l'école au minimum 48h à l'avance soit par mail à ep.valterbi@edu.jura.ch ou par courrier à EP Val Terbi, CP 112, 2824 Vicques. La demande ne sera effective qu'après réception de la réponse.

Transport d'élèves

En règle générale, le déplacement des élèves dans le cadre scolaire se fait par les transports publics.

En cas de transports occasionnels effectués par le corps enseignant ou des parents, la Commission scolaire exige qu'il n'y ait pas plus d'enfants que de places assises avec ceinture par véhicule, et que ce dernier soit couvert par une assurance occupants. Les enfants jusqu'à 12 ans ou mesurant moins de 1.50 m doivent être assis sur un rehausseur aux normes de sécurité ECE 44/03 - 44/04 ou ECE R129.

Port du casque lors des sorties scolaires

Lors de sorties de classe à la patinoire ou encore à vélos, trottinettes, rollers, skateboards, ainsi que lors des journées de ski, le port du casque est obligatoire.

Antenne de santé scolaire

L'antenne de santé scolaire est composée de la directrice, de l'infirmière scolaire, de la médiatrice et du travailleur social en milieu scolaire. Elle a deux compétences distinctes :

- coordonner la politique de soutien pour les élèves en situation difficile ;
- organiser des actions de prévention et de promotion de la santé au niveau de l'école.

Chaque membre de l'antenne est un partenaire important, tant pour les élèves que pour les parents et le corps enseignant. Si vous rencontrez des difficultés, ils pourront vous conseiller.



Notre infirmière scolaire est Madame Marie Buchwalder.

marie.buchwalder@jura.ch

079/624.89.08

Le service de santé scolaire vise à promouvoir la santé et à prévenir les problèmes de santé à l'école. Il répond à différents objectifs : écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé physique ou psychosociale ; effectuer des contrôles périodiques de santé selon le programme établi par le service de santé, participer à l'éducation à la santé en collaboration avec le médecin scolaire ; participer à des projets de prévention dans les écoles.

Notre médiatrice scolaire est Madame Isabelle Chapuis.

isabelle.chapuis@edu.jura.ch

079/523.69.45

La médiation représente un lieu d'écoute, de conseil, de prise de recul et de recherche de solution face à une situation particulière. Elle sert à la gestion des conflits, des émotions, au développement personnel visant le bien-être, à l'apprentissage de la communication, à l'approche d'intégration, etc.

Notre travailleur social en milieu scolaire est Monsieur Julien Vuille.

julien.vuille@jura.ch

032/420.58.20

L'équipe de 6 travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) constituée par le Service de l'enseignement à la rentrée 2024 est répartie sur le territoire cantonal et intervient dans tous les cercles scolaires.

La mission principale du TSS est de soutenir le mandat éducatif et donc de formation de l'école. Il intervient auprès des élèves, des parents, des enseignants, sur demande et en collaboration étroite avec les directions. Il peut être contacté par tous les acteurs de l'école pendant la période scolaire.

Le travail social en milieu scolaire vise une diminution des problématiques et envisage des alternatives aux mesures plus lourdes. Il facilite la mise en évidence des ressources et compétences de chacun et chacune et tente d'améliorer la communication à travers la collaboration. Il peut mettre en contact les familles, de manière ciblée, avec d'autres services spécialisés ainsi qu'avec des institutions d'aide à l'enfance, à l'adolescence et aux familles.

Les enfants de la 3P à la 8P ont la possibilité de s'inscrire en permanence durant le temps scolaire :

- toutes les semaines pour la médiation ;
- selon le planning que vous recevrez en début d'année scolaire pour l'infirmière.

SOLID'air – groupe d'intervention MPP

La MPP est la méthode de la préoccupation partagée. C'est une méthode bienveillante et non-blâmante qui permet de gérer les situations de harcèlement-intimidation. Notre école s'est formée à cela et un groupe d'intervention nommé SOLID'air a été créé. Toutes les informations à ce sujet ainsi que des ressources sur le harcèlement sont disponibles en scannant le QR-code.



Maladies contagieuses - Poux



Merci d'informer rapidement l'enseignante ou l'enseignant en cas de varicelle ou autre maladie contagieuse ainsi qu'en présence de poux.

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour des raisons de contagion, voire d'épidémie, un enfant malade doit rester à la maison.



Appui - soutien

Les leçons d'appui sont des leçons « coup de pouce » sur une courte durée qui permettent :

- de revoir certaines notions avec des élèves qui rencontrent quelques difficultés ;
- de travailler par petits groupes sur différentes thématiques avec tous les élèves (lecture, apprendre à apprendre, etc...) ;
- d'aider les élèves de langue maternelle étrangère ;
- de mettre en place des ateliers selon les besoins.

Les parents sont informés en séance de rentrée que leurs enfants sont susceptibles de bénéficier de ces leçons durant l'année scolaire.

Ces leçons sont données par Madame Sarah Scheidegger.

Lorsque les leçons d'appui n'ont pas permis de répondre aux difficultés passagères d'un élève, l'enseignant titulaire annonce l'élève à l'enseignante spécialisée de l'école, qui évalue les besoins. Les parents sont informés de l'attribution de leçons de soutien et donnent leur accord pour la mise en place de cette mesure. Le soutien ambulatoire ordinaire est destiné à venir en aide aux élèves qui rencontrent des difficultés importantes et persistantes en classe ordinaire. L'enseignante de soutien est Madame Françoise Kottelat.

Sécurité – mobilité douce



Mobilité douce :

Afin de favoriser la sécurité, la santé et le respect de l'environnement, l'école encourage vivement les élèves et leurs familles à privilégier la mobilité douce pour les trajets scolaires lorsque cela est possible.

Ecole du Village : la Commission du cercle scolaire ainsi que le Conseil communal vous rappellent qu'il est **interdit** de s'arrêter sur les trottoirs situés de chaque côté de la zone rencontre de l'école du Village sous peine de dénonciation. Des places de parc sont à votre disposition au Nord du bâtiment. Nous vous remercions de diffuser cette information aux personnes susceptibles de venir récupérer vos enfants à l'école.



Ecole de Geneveret : Sauf exception, nous vous remercions de ne pas amener vos enfants directement vers le bâtiment de l'école en voiture. En effet, la route qui mène à l'école est étroite et de nombreux écoliers l'utilisent à pied ou à vélo. La circulation rend cette route dangereuse pour les enfants. En cas de besoin, les enfants peuvent être déposés en bas des escaliers, près de la scierie.

Logopédiste : les enfants de 1P et 2P doivent être accompagnés pour effectuer le trajet de l'école jusqu'à chez la logopédiste.

Divers

Selon le règlement communal en vigueur, nous vous rappelons que les enfants en âge de scolarité obligatoire non accompagnés d'adultes ne doivent plus circuler dans les rues et sur les places publiques après 22h. La fréquentation de lieux publics leur est également interdite.



Il est en outre rappelé que la vente de boissons alcoolisées est interdite aux jeunes de moins de 16 ans (18 ans selon le degré d'alcool).

La vente de cigarettes et de cigarettes électroniques (puffs bars) est également soumise à réglementation et interdite aux moins de 18 ans. De plus, leur utilisation n'est pas autorisée dans le périmètre des écoles.

La commission du cercle scolaire, la direction et le corps enseignant vous remercient de prendre note de ce qui précède et d'en informer vos enfants. Nous vous souhaitons une belle année scolaire.

